

Par conséquent, si l'on veut renflouer le trésor public, grâce à cette passion, ce n'est pas tellement souhaitable. Mais comme on l'a plusieurs fois répété—et que nous nous plaçons à le faire—tant que l'on n'aura pas touché au véritable «bobo» et que l'on n'aura pas apporté de remèdes véritables, on sera bien obligé d'accepter, même de mauvais gré, ces différents palliatifs qui viennent tenter de régler, d'une certaine façon, le problème de la fiscalité.

Je dis bien «régler d'une certaine façon», puisque cet avant-midi, à la Chambre, mon collègue, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), signalait qu'il a été prouvé que les loteries établies dans divers pays ne réussissaient qu'à financer, par exemple, l'administration des hôpitaux, seulement durant trois ou quatre jours. Il ne s'agit donc pas d'une solution des plus intéressante. Si l'on avait étudié d'autres moyens, on ne serait pas aux prises avec de tels problèmes.

Devons-nous favoriser ou non les loteries? Il est malheureux que nous n'ayons pu étudier sérieusement d'autres solutions aux problèmes financiers et étant donné que les loteries, que l'on veut légaliser, ont généralement pour but de soulager un peu la misère et d'aider les œuvres sociales, nous touchons donc directement à la personne humaine.

Le gouvernement, au lieu de nous laisser discuter de ces choses-là, devrait nous proposer de discuter des diverses solutions économiques à appliquer afin d'éviter les surtaxes afin de soulager la misère et d'aider les organisations qui s'occupent de protéger la personne humaine.

Si l'on avait à discuter de cela, ce serait plus intéressant que d'être assis entre deux chaises et de se demander s'il est bon ou non de légaliser les loteries. Il n'est pas amusant de discuter de choses tout à fait secondaires et artificielles, qui ne règlent en rien les problèmes économiques.

Dieu sait comment les créditistes, depuis plusieurs années, mettent le doigt sur ces problèmes, on propose aussi de véritables solutions. Il est malheureux de constater qu'on ne nous prend pas suffisamment au sérieux. Mais on analysera un jour la raison justifiant la légalisation des loteries et, à ce moment-là, on pourra dire qu'on aura fait un grand pas en avant. En attendant, nous «pataugeons».

D'où viendra—est-ce qu'il s'agira d'un nouveau crédit—l'argent qui sera ainsi versé pour les loteries? Quant à ceux qui y participeront, où puiseront-ils cet argent? L'honorable député de Compton (M. Latulippe) disait, cet après-midi, qu'il y en a même qui, à cause de leur passion pour le jeu, iront jusqu'à emprunter pour pouvoir participer aux lote-

ries. Or, à ce moment-là, l'argent ne joue pas son véritable rôle, qui doit être de servir à la personne humaine et d'aider à son épanouissement.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, à mon sens, il est question de loterie et de jeux de hasard, et j'aimerais faire remarquer que je suis plus intéressé que d'habitude à la joute de hockey, ce soir, précisément parce que j'ai fait quelques paris.

• (8.20 p.m.)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je me dois ici de faire quelques commentaires concernant l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), puisqu'il touche un sujet qui, depuis de nombreuses années, m'a intéressé au plus haut point. Je veux parler de la question des loteries.

On est sans doute au courant du fait, monsieur l'Orateur, que depuis 1951, j'ai toujours préconisé des amendements au Code pénal, en vue de favoriser la légalisation des loteries, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral.

L'amendement proposé par mon confrère, l'honorable député d'Abitibi, vise à éliminer l'amendement au Code pénal proposé. Ceci me surprend un peu, du fait que, dans le passé, plusieurs de ses collègues du Ralliement créditiste ont présenté à la Chambre des bills qui étaient un peu un plagiat de celui que j'avais moi-même proposé dans le passé et qui favorisait l'établissement d'une loterie provinciale.

Je dois me dire un peu déçu du fait qu'il a fallu à la Chambre au-delà de dix ans de consultations, de délibérations, d'hésitations et d'études de toutes sortes pour en arriver enfin à une solution.

Il aurait été facile, il y a plusieurs années, d'apporter cet amendement au Code pénal en vue de légaliser la loterie, s'il y avait eu moins de «partisanerie» sur cette question, en faveur de laquelle la plupart des Canadiens se sont prononcés.

Je me souviens d'avoir présenté, il y a quelques années, à la Chambre, un projet de loi dont l'adoption avait été proposée par un membre du Nouveau parti démocratique. Malheureusement, le bill avait été rejeté, parce que nous en étions à l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, qui s'était écoulée avant que ce bill soit adopté par la Chambre. Mais, à cette occasion, tous les députés avaient appuyé ma motion.

Je suis heureux, même si cela s'est fait un peu tard, que la Chambre soit revenue à de meilleures dispositions et ait décidé que le comité de la justice et des questions juridiques devrait recommander l'adoption de cette loi favorisant l'établissement de loteries pro-